



**ARRETE N° 2026/SST/44/LO
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DE LA FORMATION SPECIALISEE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
PLACE AUPRES DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 11 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 20 septembre 2022 portant création d'une formation spécialisée du comité social territorial en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail et fixant le nombre de représentants titulaires du personnel à 7 (même nombre de représentants suppléants), le paritarisme numérique des deux collèges de représentants avec un nombre de représentants titulaires des collectivités et établissements égal à 7 (même nombre de représentants suppléants) et le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements,

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au comité social territorial dressé par les membres du bureau central de vote placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes le 8 décembre 2022,

Vu le courriel de Madame Laurence DAPREMONT, secrétaire départementale du SDU-08, en date du 22 décembre 2022, désignant les membres titulaires et suppléants de la formation spécialisée,

Vu le courriel de Madame Christèle LEFORT, secrétaire départementale de l'INTERCO 08 - CFDT, en date du 04 janvier 2023, désignant les membres titulaires et suppléants de la formation spécialisée,

Vu le courrier de Monsieur Philippe PIERRET, coordinateur syndical départemental de la CGT des Ardennes, en date du 05 janvier 2023, désignant les membres titulaires et suppléants de la formation spécialisée,

Vu l'arrêté n° 2023/SST/31/ML en date du 13 février 2023 portant composition de la formation spécialisée du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 17 juillet 2023 désignant les représentants des collectivités et de leurs établissements publics au sein du comité social territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,

Vu l'arrêté n° 2023/SST/140/ML en date du 26 juillet 2023 portant modification de la composition de la formation spécialisée du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Vu le courrier de Madame Nathalie ROGER, membre suppléant au sein du collège des représentants du personnel, en date du 15 novembre 2023, informant Monsieur le Président de la formation spécialisée du comité social territorial de sa démission de son mandat,

Vu le courriel de Monsieur Philippe PIERRET, coordinateur syndical départemental de la CGT des Ardennes, en date du 22 novembre 2023, désignant Madame Virginie GODEAUX suppléante de la formation spécialisée du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Vu l'arrêté n° 2023/SST/190/LO en date du 24 novembre 2023 portant modification de la composition de la formation spécialisée du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Vu l'arrêté n° 131-2024 en date du 18 juillet 2024 mettant en disponibilité pour convenances personnelles Monsieur Bertrand MAZY, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 inclus,

Vu la délibération n° 1 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 20 septembre 2024 désignant les représentants des collectivités et de leurs établissements publics au sein du comité social territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,

Vu l'arrêté n° 2024/SST/229/AR en date du 20 décembre 2024 instituant un tirage au sort pour pourvoir un siège vacant du collège des représentants du personnel de la formation spécialisée du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Vu le procès-verbal du tirage au sort d'un nouveau représentant de la formation spécialisée du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes le 6 janvier 2025,

Vu l'arrêté n°2025-087-RH en date du 10 septembre 2025 mettant en disponibilité pour convenances personnelles Madame Sylvie HOUSSIAUX, du 2 octobre 2025 au 1^{er} octobre 2026,

Vu le courriel de Madame Laurence DAPREMONT, secrétaire départementale du SDU des Ardennes, en date du 13 octobre 2025, désignant Madame Béatrice LEDOUX suppléante de la formation spécialisée du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Vu l'arrêté n°2025/SST/6/LO en date du 08 janvier 2025 portant modification de la composition de la formation spécialisée du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Vu le courriel de Madame Valérie BURGARD, membre suppléante au sein du collège des représentants du personnel, en date du 24 février 2026, informant Monsieur le Président de la formation spécialisée du comité social territorial de sa démission de son mandat,

Vu le courriel de Monsieur Philippe PIERRET, coordinateur syndical départemental de la CGT des Ardennes, en date du 13 mars 2026, désignant Monsieur Michaël OUALI suppléant de la formation spécialisée du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Vu l'arrêté n°2025/SST/166/LO en date du 14 octobre 2025 portant modification de la composition de la formation spécialisée du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté de composition de la formation spécialisée du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

ARRETE :

Article 1 :

Monsieur Michel NORMAND, 1^{er} Vice-président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, est désigné Président de la formation spécialisée du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion.

En cas d'empêchement, la présidence est assurée par Monsieur Régis DEPAIX, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.

Article 2 :

La formation spécialisée du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes est composée comme suit :

1) Représentants des collectivités et de leurs établissements publics :

Titulaires :

1. **M. Régis DEPAIX**, Maire de Montcornet-en-Ardenne
2. **M. Michel NORMAND**, Maire de Belval
3. **Mme Béatrice CARDON**, Maire de Signy-le-Petit
4. **Mme Elisabeth BONILLO-DERAM**, Maire de Les Mazures
5. **M. Philippe CLAUDE**, Maire d'Haudrecy
6. **M. Patrick DUTERTRE**, Maire de Vrigne-aux-Bois
7. **M. Michel KOCIUBA**, Maire de Sault-les-Rethel

Suppléants :

1. **M. Denis BINET**, Maire de Rocroi
2. **M. Philippe CANOT**, Maire de Sécheval
3. **Mme Cathy NININ**, Maire de Gernelle
4. **M. Patrice RAMELET**, Maire de Sury
5. **Mme Sylvia TUCCI**, Maire de Les Ayvelles
6. **M. Dominique WAFFLARD**, Maire de Neufmanil
7. **M. Sébastien ALLAIRE**, Directeur Général du CDG08

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la formation spécialisée du comité social territorial peut se faire remplacer **par n'importe lequel des représentants suppléants appartenant au même collège.**

2) Représentants du personnel :

Coordination Syndicale Départementale CGT 08

Titulaires :

1. **M. Philippe PIERRET**
2. **M. Nicolas FONDER**
3. **M. Fabrice CELLEROSI**

Suppléants :

1. **Mme Virginie GODEAUX**
2. **Mme Hélène LENOBLE**
3. **M. Michaël OUALI**

CFDT Interco des Ardennes

Titulaire :

1. **Mme Catherine NICOLETTA**

Suppléants :

1. **M. Jean-François KLOC**
2. **M. Ali PILLIER**

Syndicat Démocratique Unitaire des Collectivités Territoriales des Ardennes (SDU-08) affilié à la Fédération SUD Collectivités Territoriales et à l'Union Syndicale SOLIDAIRES

Titulaires :

1. **Mme Dalila LUC**
2. **M. Frédéric MARQUET**

Suppléants :

1. **M. Jonas LUCY**
2. **Mme Béatrice LEDOUX**

Sans étiquette syndicale

Titulaire :

1. **M. Stéphane COPPEE**

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la formation spécialisée du comité social territorial peut se faire remplacer **par un représentant suppléant appartenant à la même organisation syndicale.**

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- aux membres de la formation spécialisée du comité social territorial, titulaires et suppléants.



Fait à Charleville-Mézières, le 13 mars 2026
Le Président,

Régis DEPAIX
Maire de Montcornet-en-Ardenne

Le Président :

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
* informe qu'en vertu du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.